

Conseil d'administration du 22 mars 2024

Délibération n° 24/08  
Détermination des droits d'inscription et autres tarifs applicables au sein de l'EPCC

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars,

Le conseil d'administration, convoqué le dix-neuf mars, s'est réuni sur invitation de la présidente.

YU

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1431-8 ;
- La délibération n° 23/06 du 15 février 2023 fixant les droits d'inscription aux concours d'entrée 2023 ;
- La délibération du SIVU n° 23/14 du 11 avril 2023 portant détermination du taux d'augmentation des tarifs applicables au sein de l'établissement ;
- La délibération n° 23/10 du 27 septembre 2023 portant détermination des tarifs application au sein de l'EPCC ;
- Les Statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Conservatoire à Rayonnement Régional d'Aubervilliers-La Courneuve - Jack Ralite », et notamment ses articles 11 et 23.2.

La présidente,

EXPOSE

Il appartient au conseil d'administration de statuer sur les tarifs applicables au sein de l'établissement.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'augmenter l'ensemble des tarifs de l'établissement de 3% *2B*

Article 2 : D'imputer les recettes en résultant sur le budget du conservatoire au compte 7062 (Redevances et droits des services à caractère culturel).

Membres	12
Votants	4

Suffrages exprimés	4
Votes pour	4
Votes contre	0
Abstention	0

La présente délibération mise au vote est :

Adoptée

Rejetée

Fait à Aubervilliers, le 22 mars 2024

Zakia Bouzidi  
Présidente du conseil d'administration

